



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 68004

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le rapport remis par le groupe de travail « Femmes et Sports » le 21 avril dernier. Ce groupe de travail a réfléchi en particulier à l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes et à la pratique sportive des jeunes filles et femmes dans les quartiers urbains sensibles. En particulier, les freins à la pratique sportive dans les quartiers urbains sensibles ont été relevés, qu'il s'agisse de freins traditionnels, religieux ou financiers. Ce rapport formule également des propositions, concernant principalement le développement de la mixité dans l'encadrement sportif, l'amélioration de la formation des éducateurs sportifs, la diversification de l'offre sportive envers les femmes... Or la question de la pratique sportive des femmes dépasse le cadre du sport, pour toucher aux enjeux majeurs auxquels notre société est aujourd'hui confrontée. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

À l'issue des États généraux du sport, le ministre chargé des sports a inscrit les fonctions sociale et éducative du sport parmi les priorités de sa politique. Le mode d'organisation du sport français fait confiance au corps social, notamment incarné par le fait associatif. Les fonctions sociale et éducative du sport s'expriment au travers de la rencontre, au sein d'associations sportives, de personnes d'origines sociale, culturelle et religieuse différentes, qui acceptent des règles communes. Ce sont cette rencontre et cette volonté partagée de progrès qui conduisent les individus à mieux se connaître et à se respecter. Le sport constitue alors un facteur privilégié d'épanouissement et d'insertion dans notre société. C'est au titre de cette conception exigeante à l'endroit du sport dans notre société qu'une attention toute particulière est portée à la pratique sportive des femmes et des jeunes filles dans les quartiers urbains sensibles. Une vigilance spécifique doit s'exercer afin que la place qu'occupent les femmes - baromètre pertinent d'évolution d'une société - soit constamment affirmée et, si besoin, réaffirmée. Le sport peut, en effet, être, parfois, le lieu de pratiques d'exclusion ou de prosélytisme. Rien ne peut justifier que le sport devienne prétexte à repli ou à exclusion. Il doit, à l'inverse, jouer une fonction de rencontre, d'ouverture et d'émancipation. C'est en ce sens que conclut le rapport remis le 21 avril par Mme Brigitte Deydier au nom du groupe de travail installé par M. Jean-François Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et par Mme Nicole Ameline, ministre de la parité et de l'égalité professionnelle. Ce rapport contient de nombreuses propositions destinées à améliorer la pratique sportive des femmes et des jeunes filles ainsi que leur accès aux responsabilités dans les quartiers sensibles. L'ensemble de ces propositions, dont certaines sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique ministérielle, se traduit dans la mise en oeuvre de mesures opérationnelles qui sont présentées dans l'instruction n° 04-197 JS du 13 décembre 2004 relative aux priorités d'action « Femmes et sport » du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) adressée aux services déconcentrés et établissements nationaux du ministère ainsi qu'aux fédérations sportives. Cette instruction précise notamment que les subventions publiques destinées aux associations proposant des activités physiques et sportives doivent contribuer à une mixité et à une parité renforcées. Elle recommande d'apporter une attention particulière au développement des pratiques physiques et sportives

féminines, et notamment à la lutte contre toutes les formes de discrimination, dans les zones concernées par la politique de la ville, en particulier sur les six des vingt-trois sites prioritaires considérés comme « exposés de façon récurrente aux violences urbaines » retenus par le ministère de l'intérieur dans le cadre du plan national de lutte contre la délinquance et pour lesquels le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a défini une démarche opérationnelle. Une démarche a ainsi été engagée afin de favoriser la mixité de l'encadrement sportif par la promotion des formations et métiers du sport auprès du public féminin. Par ailleurs, au titre de la mission de conseil et d'expertise assurée par les services du MJSVA auprès des collectivités locales et des associations, les caractéristiques spécifiques de la pratique féminine devront être systématiquement prises en compte et faire l'objet de réponses appropriées à l'occasion de la réalisation et/ou de la réhabilitation d'installations sportives. Ainsi une plaquette sur le thème « Équipements sportifs et pratique féminine » est-elle en cours de préparation par les services du MJSVA (direction des sports). Les actions déjà programmées comme le « Week-end du sport en famille », « Temps de sport », destinées à favoriser le développement des activités physiques et sportives, notamment en permettant à des publics jusque-là exclus de la pratique d'y avoir accès, offriront également l'occasion de renforcer la mixité. Enfin, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) organisent en 2005 la première édition d'un concours national Femmes et sport. Un prix Sport, Filles et Cités sera remis en octobre 2005 et permettra de récompenser la meilleure stratégie ou action en matière de développement de la pratique - physique et sportive - féminine et de mixité (hommes/femmes) des pratiques dans les quartiers urbains sensibles. La valorisation des actions conduites dans ce cadre sera également réalisée dans chaque région avec la généralisation, en 2005, de concours régionaux Femmes et sport. Bien entendu, la question de la pratique sportive des femmes est liée aux enjeux majeurs auxquels notre société est confrontée, et cette politique volontariste menée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'inscrit dans une politique globale définie par le Premier ministre, menée par l'ensemble du Gouvernement et coordonnée, pour ce qui concerne la cohésion sociale et la parité, par Mme Catherine Vautrin, nouvelle ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68004

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6217

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8400